



Délibération n°2026-62

Date de la convocation : 30 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19
 Nombre de conseillers présents : 12
 Nombre de conseillers votants : 17
 • dont « pour » : 17
 • dont « contre » : 0
 • « abstention » : 0

Objet : Investissement EHPAD 2026 – demande de subvention

Le 6 août 2026 à 10 heures

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERÉ, Céline BACQUÉ, Mélissa CONSTANS, Damien DARBAT, Dominique DUBUISSEZ, Jean-Michel DULUCQ, Julie FIALIP, François LASSERRE, Jean-Marc LESCOUTE, Bernard MAGESCAS, Maryline OLIVIER, Christine ROCHETTE,

Était excusée : Henriette DUPRÉ, Patricia LENDRE

Était Absent :

Pouvoirs : Ginette GASSIE à Maryline OLIVIER, Sandra LIGNAU à Damien DARBAT, Julien PEDELUCQ à Jean-Marc LESCOUTE, François PETRAU à Robert BACHERÉ, Martine TOUYA à Céline BACQUÉ,

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code de la Fonction Publique,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le règlement d'intervention du Fonds de Prévention 2026 du Centre de Gestion des Landes,
 VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
 VU les Statuts du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans,

CONSIDERANT la volonté de l'EHPAD de poursuivre sa démarche d'amélioration des conditions de travail, de la santé, de la sécurité et de la qualité de vie au travail de ses agents ;

CONSIDERANT que le projet d'investissement répond aux besoins identifiés dans le cadre de la démarche de prévention des risques professionnels menée par l'établissement et en lien étroit avec DUERP ;

CONSIDERANT que le coût prévisionnel de cette opération s'élève à la somme de **26 079.60 € TTC** ;

CONSIDERANT que ce projet est susceptible de bénéficier d'un financement du Centre de Gestion des Landes au titre du Fonds de Prévention ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de demande de financement d'investissements destiné à améliorer les conditions de travail et le bien-être des agents de l'établissement ;
- **ARRÊTE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Montant
Fonds de Prévention CDG40	20 863.68 €
Autofinancement EHPAD	5 215.92 €
Total	26 079.60€



- **AUTORISE** Madame la Directrice à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Centre de Gestion des Landes au titre du Fonds de Prévention 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'instruction et à la réalisation de cette demande de financement ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits ou seront inscrits au budget de l'établissement.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,

Jean-Marc LESCOUTE

